

Décision

Générale

colonial

Décision n° 28-107-1905 chargeant M. Amouroux du magasin des Travaux Publics.

n° 28-107-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 septembre 1905

Numéro JO
n° 107 du 01/10/1905

Date du numéro
1 octobre 1905

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision du 30 août 1905, accordant un congé de convalescence à M. Rizzo, commis auxiliaire des Travaux publics, chargé du Magasin des Travaux publics

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice en cours

Vu les nécessités du service ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Amouroux, chef du Service des Travaux publics est chargé à compter du 3 septembre 1905, du Magasin des Travaux Publics. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Signé : ANTONETTI.